Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

ECOLE MUNICIPALE MUSIQUE THÉÂTRE & DANSE DE BONS EN CHABLAIS

Vu pour être annexé à la délibération D2024_111813
du Conseil Municipal
du 18/11/2024

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION
Le 1er Adjoint
Claude JESSELIER

MAIRIE DE BONS EN CHABLAIS

Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais

Le secrétaire
Yannick MILLE

Règlement intérieur

Conseil Municipal de Bons-en-Chablais du ....

bons en-Chablais

haute savoie le Département

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

Contenu

1. L'Etablissement **3**
1.1. Introduction 3
1.2. Missions 3
1.3. L'équipe pédagogique 3
1.4 Le Conseil pédagogique 4
1.5 Le Personnel administratif 4
1.6 Le Directeur 4

2. Fonctionnement **5**
2.1. Horaires accueil du public 5
2.2 Communication 5
2.3 Mise à disposition des locaux 5
2.4 Droit à l'image 6
2.5 Protection des données personnelles 6
2.6 Photocopies 6
2.7 Affichage 6
2.8 Stationnement 6
2.9 Objets perdus 7

3. Inscription **6**
3.1 Modalités d'inscription 6
3.2 Documents à fournir pour le dossier d'inscription 7
3.3 Essais 7
3.4 Confirmation et validation de l'inscription à l'EMMTD 8
3.5 Cas d'annulation d'un cours par l'EMMTD 8
3.6 Tarifs 8
3.7 Moyens de paiement 8
3.8 Location d'instrument 9
3.9 Engagement 9
3.10 Conditions d'annulation et de remboursement de l'adhésion d'un élève 9

4. Scolarité / Pédagogie **9**
4.1 Cursus pédagogique musical 10
4.2 Évaluations dans le cadre du cursus pédagogique musical 11
4.3 Parcours musical hors cursus pédagogique (sans FM/solfège) 11

5. Responsabilités et obligations de l'élève **12**
5.1 Obligations 12
5.2 Responsabilités 12
5.3 Règles de vie 13

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

1. L'Etablissement

1.1. Introduction

Le règlement intérieur s'appuie sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Code général des Collectivités Territoriales, le Schéma National d'Orientation Pédagogique, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et la charte de l'enseignement artistique spécialisé.
L'EMMTD est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Maire, et du Directeur Général des Services.

L'inscription à l'EMMTD implique le respect et la signature du présent règlement. Celui-ci s'applique aux professeurs, à toute personne employée par l'EMMTD, dans quelque cadre que ce soit, et aux élèves. Le présent règlement est valable en tout lieu où s'exerce une activité de l'EMMTD.

L'Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse de la ville de Bons-en-Chablais (EMMTD) est un service municipal de la commune de Bons-en Chablais depuis le 16 mai 2022 par délibération du conseil municipal. L'EMMTD incarne une mission de service public. Ses locaux sont situés au Quai des Arts, 214 avenue de la Gare 74890 Bons-en-Chablais.

Le présent règlement est adopté et pourra être modifié par le Conseil Municipal. Les points qui ne seraient pas traités par le présent règlement relèvent de la décision du Directeur, du Conseil Pédagogique et le cas échéant de la Municipalité de Bons-en-Chablais.

1.2. Missions

Ses missions et son organisation sont inscrits au Projet d'Etablissement et se déclinent au travers de 4 axes principaux que sont :

- L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- L'accompagnement et le développement des pratiques amateurs
- La sensibilisation et l'initiation à la pratique artistique en lien avec le milieu scolaire
- La diffusion culturelle

L'EMMTD participe au rayonnement culturel de la Ville de Bons-en-Chablais. L'EMMTD adhère au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie.

1.3. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de personnels titulaires et non-titulaires, recrutés conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale. Les professeurs enseignent la discipline qui correspond à leur spécialité, à leurs compétences et aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés et ce, dans le cadre du projet d'établissement et pédagogique. Ils sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement et du suivi de leurs élèves. Les professeurs doivent participer à la promotion de leur classe en adéquation avec le projet pédagogique de l'école et leur fiche de poste.

Planning/organisation des cours

Les professeurs doivent respecter leurs horaires et planning de cours. Aucune modification de ces derniers ne peut être admise sans l'accord préalable du directeur.

Tout changement de date et/ou d'horaire doit être notifié aux parents et élèves, après accord du directeur, et au moins 7 jours avant l'échéance. Seul un cas de force majeur pourra justifier que l'absence du professeur soit communiquée au directeur et aux élèves moins de 7 jours avant l'échéance. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone, sms et/ou par courriel par le secrétariat ou le professeur.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

Selon le calendrier de l'année scolaire, les professeurs sont tenus de donner au minimum 30 cours incluant l'examen et la représentation éventuelle de fin d'année (fin juin). Par conséquent, le règlement de l'adhésion vaut pour un forfait de 30 cours minimum, néanmoins cela peut représenter plus de cours selon le nombre de jours fériés (31 à 34).

Un enseignant s'il le souhaite peut donner son cours un jour férié (sauf le 1er mai) et durant les vacances scolaires.

Les professeurs qui ne peuvent assurer leurs cours conformément au planning arrêté en début d'année scolaire, ont l'obligation de proposer un créneau et un horaire de substitution en concertation avec l'élève concerné ou les personnes responsables si l'élève est mineur. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue avec l'élève ou les parents de l'élève mineur, alors le professeur ne sera pas rémunéré pour cette séance non donnée.

Un professeur absent pour cause de maladie devra fournir une attestation du médecin à l'administration communale. Dans ce seul cas, il n'est pas tenu de rattraper ses cours.

Toutefois, si la durée du congé maladie devait excéder 2 semaines consécutives, il sera, dans la mesure du possible, procédé au remplacement temporaire du professeur.

Responsabilité / obligations

Les enseignants sont responsables du maintien de la discipline de leur classe pendant toute la durée du cours. En cas de manquement d'un élève aux règles de discipline, les enseignants sont autorisés à le renvoyer durant le cours tout en s'assurant qu'il reste sous la surveillance d'un agent de l'EMMTD dans l'attente de sa prise en charge rapide par ses parents.

Les professeurs sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux de l'EMMTD.

1.4 Le Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé de professeurs représentant chaque département artistique et nommés par l'ensemble du corps enseignant et du personnel administratif. Il a un rôle de conseil, de suivi du parcours et d'orientation auprès de chaque élève. Il peut se constituer en conseil de discipline.

1.5 Le Personnel administratif

Le secrétariat assure le lien entre la direction, les professeurs, les parents et les élèves, ainsi que le suivi et la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Le personnel administratif n'a pas pour mission la surveillance des élèves mais fait appliquer le règlement intérieur.

1.6 La Direction

L'EMMTD est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Maire de Bons-en-Chablais, de son Adjoint à la Culture et du Directeur Général des Services. Il est le responsable hiérarchique des enseignants et du personnel administratif.

Le Directeur est responsable de l'activité pédagogique et administrative se rapportant à l'ensemble des activités de l'EMMTD. Il est entouré par un collège de professeurs représentatifs des divers départements artistiques, qui a vocation à se prononcer sur le fonctionnement pédagogique et l'animation de l'École.

Le Directeur est responsable de la discipline dans l'enceinte de l'EMMTD.

Le personnel enseignant et le personnel administratif sont chargés, sous la responsabilité du Directeur, de faire respecter les dispositions prévues par le présent règlement intérieur. En cas d'absence du directeur, tout problème de discipline constaté par le personnel précité fera l'objet d'un rapport au Directeur.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

Outre les missions dont il est chargé au titre des statuts de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse, le directeur est responsable du fonctionnement et de la qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'école.

Le directeur met en œuvre les missions définies par la municipalité, en cohérence avec les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental de Haute-Savoie.

Il est responsable de la gestion du matériel, des instruments et de l'occupation des locaux. Il gère l'ensemble des professeurs (recrutement, remplacements) et transmet ses propositions à la direction générale et au service RH de la municipalité.

Avec l'ensemble du corps professoral et du coordinateur artistique, il est en charge de la promotion des projets pédagogiques de l'École et s'assure de leur suivi. Il représente la structure à toute réunion d'information ou de formation à laquelle il est convié.

Il réunit les professeurs en Conseil Pédagogique chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le directeur, en accord avec les professeurs, définit les dates d'examens, d'auditions de musique et spectacles de danse et théâtre.

2. Fonctionnement

2.1. Horaires accueil du public :

Les bureaux administratifs sont ouverts au public aux jours et horaires suivants (sauf pendant les vacances scolaires) :

Lundi : 14h30 à 18h30
Mardi : 14h30 à 18h30
Mercredi : 10h à 13h et 14h30 à 18h30
Jeudi : 14h30 à 18h30
Vendredi : Fermé

2.2 Communication

Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage, le site Internet de l'école et leur messagerie électronique pour être au courant des informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

2.3 Mise à disposition des locaux

Les salles de pratiques artistiques de l'EMMTD peuvent être mises à la disposition des élèves mineurs à condition qu'un professeur ou référent de l'EMMTD soit présent dans l'établissement au moment de la mise à disposition des locaux.

Les salles de pratiques artistiques de l'EMMTD peuvent être mises à la disposition également des professeurs de l'école (en dehors de leurs heures de cours) et associations qui en font la demande conformément à la procédure en vigueur à la date de la demande, sous réserve de disponibilité et à la condition que cela n'occasionne aucune gêne pour les cours dispensés. La salle et le matériel présent dans la salle sont alors placés sous la pleine et entière responsabilité de l'occupant ou, pour les élèves mineurs, de leur représentant légal.

Seule l'équipe administrative est habilitée à accorder l'autorisation de disposer d'une salle de l'EMMTD.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

2.4 Droit à l'image

L'EMMTD est susceptible de prendre des photos ou vidéos où peut apparaître l'élève dans le cadre de ses cours et/ou d'activités organisées par l'EMMTD. Les images seront utilisées à des fins non commerciales, pour illustrer les supports de communication de l'école et de la ville (film promotionnel, plaquette informative, site Internet, réseaux sociaux...). Sauf avis contraire formellement exprimé lors de l'inscription en ligne par le signataire du présent règlement ou son représentant légal, l'EMMTD est autorisée à utiliser les images représentant l'élève (mineur ou majeur) inscrit, pour des supports de communication faisant l'objet d'une publication.

En ce qui concerne les professeurs ou tout intervenant extérieur, sauf avis contraire formellement exprimé de leur part, l'EMMTD est autorisée à utiliser les images les représentant.

2.5 Protection des données personnelles

Conformément à la législation en vigueur, l'EMMTD collecte des données d'identité, de scolarité ainsi que des données propres au foyer familial aux fins d'inscription pour l'année scolaire. Lesdites données ne sont pas utilisées à d'autres fins sans consentement préalable.

Ces données sont conservées pour une durée maximale de 2 ans après la dernière inscription de la personne concernée. A terme, ces données sont supprimées. Elles font l'objet d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition. Toute personne concernée dispose de la possibilité de porter réclamation auprès de la CNIL.

2.6 Photocopies

L'utilisation du photocopieur est interdite à tous les élèves et leurs accompagnants. L'usage de la photocopie d'œuvre éditée est illégal (code de la propriété intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n°92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle. Le professeur a l'obligation d'apposer un timbre de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sur chaque photocopie de partition éditée qu'il effectue (exception faite des partitions libres de droits ou arrangées par les professeurs). Dans le cadre de ses activités contractuelles avec l'EMMTD, seul le professeur sera désigné comme l'unique responsable en cas de non-respect de la règle de l'utilisation du timbre SEAM. De ce fait, Le Directeur de l'EMMTD est dégagé de toute responsabilité. *Les timbres de la SEAM sont à disposition dans la salle des professeurs et doivent être collés par le professeur.*

2.7 Affichage

L'affichage ainsi que le dépôt de documents dans ou à l'extérieur du bâtiment de l'EMMTD, est strictement interdit sans l'accord du personnel administratif ou de la direction.

2.8 Stationnement

Le stationnement sur le parking du Quai des arts est destiné en priorité aux professeurs et personnel administratif de l'EMMTD ainsi qu'aux associations pouvant disposer du bâtiment. Il est permis aux parents d'élèves d'utiliser le parking du personnel comme dépose minute si le parking public adjacent est complet.

La prudence maximale aux abords est demandée aux conducteurs de véhicules, ainsi que le respect des typologies des places de stationnement.

Par respect pour l'environnement, il est demandé de ne pas laisser les moteurs tourner et de favoriser le covoiturage.

Il est demandé aux parents d'élèves de ne pas utiliser leur avertisseur sonore sur le parking.

2.9 Objets perdus

Les vêtements et objets oubliés à l'école sont à disposition au secrétariat. En fin de chaque année scolaire, tout objet non réclamé sera donné à une œuvre caritative.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

3. Inscription

3.1 Modalités d'inscription

L'EMMTD accueille les élèves à partir de 4 ans révolus à la date de la rentrée scolaire de septembre.

Aucune limite d'âge supérieur n'est imposée.

Aucune inscription ferme n'est prise par téléphone. Les informations données par téléphone ne garantissent pas l'inscription définitive.

Les inscriptions se font en ligne.

Les préinscriptions et réinscriptions à une ou des disciplines de l'EMMTD s'effectuent en ligne. Les réinscriptions se font en ligne via le portail famille (Duonet). Les préinscriptions s'effectuent en ligne via le lien permettant l'accès à la fiche de renseignements à compléter.

En cas d'atteinte du seuil de capacité d'accueil dans une discipline, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves déjà adhérents à l'EMMTD durant l'année scolaire précédente et en fonction de la date de la réinscription effectuée en ligne. Une date butoir de priorité est mentionnée dans les consignes lors de l'ouverture des inscriptions. Passée cette date limite, les adhérents ne seront plus prioritaires et seule la date effective d'inscription est prise en compte dans l'ordre de l'attribution des places.

Pour tout élève n'obtenant pas de place disponible dans la discipline souhaitée, il sera proposé une inscription sur une liste d'attente ou de s'orienter vers une autre discipline.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à fin septembre et dans la limite des places encore disponibles et après accord du professeur de la discipline concernée.

En cas de non-respect de la part de l'élève du règlement intérieur, d'une assiduité insuffisante ou de manquement d'implication dans le travail personnel, l'établissement se réserve, sur avis du Conseil Pédagogique, le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève.

Les frais d'inscriptions s'entendent par année scolaire et sont dus dès la présence au deuxième cours et doivent être réglés à réception de la facture. Le non-paiement des cotisations peut entraîner l'exclusion de l'élève et la non validation de sa réinscription pour l'année suivante.

3.2 Documents à fournir pour le dossier d'inscription

Toute inscription emporte l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et accident afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par les élèves dans le cadre de leurs activités extrascolaires. Les parents fournissent obligatoirement cette attestation d'assurance à l'inscription. Cette attestation d'assurance devra être obligatoirement renouvelée chaque année.

L'inscription et la participation aux cours de danse et aux autres disciplines corporelles n'est effective qu'à réception d'un certificat médical ou une décharge autorisant la pratique de cette activité.

Aucune responsabilité ne sera supportée par l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse en cas de blessure d'un élève en relation avec une faiblesse physique ou une contre-indication dont n'aurait pas eu connaissance l'EMMTD.

Le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans mais n'est pas obligatoire, il peut être remplacé par une décharge médicale obligatoire.

Quant à la décharge médicale, elle devra être obligatoirement renouvelée chaque année.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

Ce certificat ou cette décharge devra être remis au secrétariat au plus tard le 1er jour de cours, faute de quoi la participation de l'élève au cours lui sera refusée.

L'élève qui change de domicile doit faire connaître au plus tôt sa nouvelle adresse au secrétariat de l'école.

3.3 Essais

Tout élève souhaitant s'inscrire peut bénéficier d'un seul cours d'essai gratuit par discipline (dans la limite de 2 disciplines distinctes uniquement en danse, pas d'essai possible dans les disciplines musicales). L'essai doit avoir lieu au cours des premières semaines de la rentrée

Toute personne ayant effectué un essai doit à l'issue de ce cours d'essai informer le secrétariat de son souhait ou non de s'inscrire dans cette discipline.

Si au terme du cours d'essai, l'inscription n'est pas effectuée, la place est alors libérée.

3.4 Confirmation et validation de l'inscription à l'EMMTD

Suite à votre demande d'inscription ou de réinscription, vous recevrez un mail de confirmation de votre demande fin août.

Les inscriptions sont fermes et définitives à partir de la 2ème présence de l'élève au cours et de la réception des documents demandés.

3.5 Cas d'annulation d'un cours par l'EMMTD

Les cours collectifs peuvent être annulés dans le cas d'un nombre insuffisant de participants alors même qu'ils étaient mentionnés ouverts. De même l'école peut être contrainte d'annuler un cours pour cause de maladie ou de démission d'un enseignant et si elle se trouve dans l'impossibilité de trouver un remplaçant. En cas d'annulation totale d'un cours, les sommes versées sont remboursées au prorata des cours qui ne seront pas donnés. Le choix d'un autre créneau horaire (cours collectifs), ou d'une autre discipline est toutefois préalablement proposé.

3.6 Tarifs

Il est prévu annuellement un tarif d'inscription, de location des instruments et d'achats de manuels pédagogiques (1er cycle de FM), dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Les tranches d'application des quotients familiaux sont également décidées par le Conseil Municipal ainsi que les réductions tarifaires.

Les frais d'inscriptions s'entendent par année scolaire et sont dus dès la présence au deuxième cours et doivent être réglés à réception de la facture.

Le non-paiement des cotisations peut entraîner l'exclusion de l'élève et la non validation de sa réinscription pour l'année suivante.

La justification des quotients familiaux par la fourniture d'une attestation CAF ou d'un document présentant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts devra être faite impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables en ligne sur le site internet de l'EMMTD à www.bons-en-chablais.fr (onglet EMMTD rubrique renseignements).

3.7 Moyens de paiement

Les moyens de paiement suivants sont acceptés : chèque bancaire, chèque vacances, paiement en ligne intégral sur le portail famille « Duonet », prélèvement en 3 ou 10 fois. Les espèces et la carte bancaire ne sont pas acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

3.8 Location d'instrument

Des instruments peuvent être loués aux élèves. Les modalités de location sont précisées par un contrat établi entre l'élève adulte (ou les parents de l'élève mineur) et l'EMMTD. La liste des instruments disponibles à la location est consultable au secrétariat.

La durée de location s'étend par défaut, du jour de la rentrée scolaire (septembre) au dernier jour des cours (juin). Dans le cas où l'élève se réinscrit en juin pour la rentrée suivante, l'instrument peut être gardé par le locataire durant les vacances d'été.

3.9 Engagement

Toute année engagée est considérée comme due dès la présence de l'élève au deuxième cours et ne peut faire l'objet ni d'un remboursement ni d'une réduction de tarif en cas de démission en cours d'année sauf exception mentionnée au chapitre suivant 3.9

3.10 Conditions d'annulation et de remboursement de l'adhésion d'un élève

Seule l'annulation après un cours d'essai peut être reçue et acceptée sans justificatif.

L'inscription est considérée comme définitive dès la présence au deuxième cours, l'élève inscrit s'engage alors pour l'année scolaire et le règlement est alors dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière.

Toute année commencée est due dans sa totalité, sauf exceptions et cas de force majeure prévus ci-dessous :

- Déménagement en cours d'année dans un rayon supérieur à 30 kilomètres de l'EMMTD.
- Motif médical rendant impossible la pratique des disciplines d'une durée au moins égale à 2 mois
- En cas de décès
- Autre motif imprévisible jugé et validé par le directeur et par le Conseil Municipal

Dans ces cas mentionnés, seuls les cours qui ne pourront pas être suivis seront remboursés.

Une demande écrite doit être adressée au maire de Bons en Chablais ainsi qu'au directeur de l'EMMTD accompagnée de justificatifs permettant d'examiner son éventuelle recevabilité.

En cas d'annulation d'une séance en raison de l'absence de l'enseignant, la séance n'est pas remboursée. Il sera proposé un rattrapage de la séance dans la mesure du possible. L'école étant engagée pour 30 séances par décision du Conseil Municipal, un remboursement proratisé sera effectué en deçà de ce nombre à la fin de l'année scolaire.

En cas de fermeture de l'école et d'annulation des cours en présentiel du fait d'évènements imprévisibles entraînant une demande de fermeture impérative des autorités administratives de Police, lesdits cours ne seront pas remboursés, sauf si des aides financières compensatoires (Etat, Région ou Département) permettent d'assurer l'équilibre financier de l'EMMTD.

4. Scolarité / Pédagogie

Les cours dispensés à l'école s'étendent sur toute l'année scolaire et de façon hebdomadaire. Par décision du conseil municipal, leur nombre contractuel minimal est de 30 séances. Ces cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (du calendrier de l'académie de Grenoble) sauf indication contraire du professeur.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

4.1 Cursus pédagogique musical

Le cursus pédagogique musical s'articule en 2 cycles sur 8 années.

5 ans / GS	Jardin Musical 1 (éveil musical) durée 50 min.
6 ans / CP / CE1	Jardin Musical 2 / Parcours découvertes des instruments durée 70 min.
Cycle 1	1C1 dès 7 ans / FM* 1h + FI** en binôme (45 min.) ou en trinôme (1h)
	1C2 FM* 1h + FI** en binôme (45 min.) ou en trinôme (1h) + pratique collective/ orchestre (1h15)
	1C3 FM* 1h + FI** en binôme (45 min.) ou en trinôme (1h) + pratique collective/ orchestre (1h15)
	1C4 FM* 1h + FI** en binôme (45 min.) ou en trinôme (1h) + pratiques collectives : orchestre (1h15) ou atelier musical (1h)
Cycle 2	2C1 FM* 1h + FI** individuel 45 min + pratiques collectives : orchestre (1h15) ou atelier musical (1h) ou Harmonie municipal ou Batterie Fanfare
	2C2 FM* 1h + FI** individuel 45 min + pratiques collectives : orchestre (1h15) ou atelier musical (1h) ou Harmonie municipal ou Batterie Fanfare
	2C3 FM* 1h15 + FI** individuel 45 min + pratiques collectives : orchestre (1h15) ou atelier musical (1h) ou Harmonie municipal ou Batterie Fanfare
	2C4 – préparation au Brevet d'Etudes Musicales (BEM) FM* 1h + FI** individuel 45 min + pratiques collectives : orchestre (1h15) ou atelier musical (1h) ou Harmonie municipal ou Batterie Fanfare

*FM = formation musicale (solfège) ** FI = formation instrumentale

Premier cycle (1ère à 4ème année)

Tout enfant de - de 10 ans souhaitant débuter l'apprentissage d'un instrument devra obligatoirement suivre le cursus pédagogique musical en vigueur à l'EMMTD et en cohérence avec les recommandations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

Voir tableau ci-dessus

Deuxième cycle (5ème à 8ème année)

A partir du 2ème cycle, l'élève a la possibilité de choisir de poursuivre le cursus diplômant permettant d'obtenir à l'issue de la 8ème année le BEM (brevet d'études musicales) ou de continuer en cursus libre (non diplômant) à condition de réussir et valider l'examen de FM de passage en 2ème cycle. Le cours de formation instrumentale peut être suivi en individuel (le binôme ou trinôme n'est plus obligatoire)

Cursus diplômant : formation instrumentale + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

Cursus non diplômant : formation instrumentale + pratique collective conseillée

4.2 Évaluations dans le cadre du cursus pédagogique musical

En Formation Musicale, un examen final et formel est organisé pour chaque fin de cycle (1C4 et 2C4). Pour les degrés intermédiaires, des contrôles continus ont lieu chaque semestre et servent de référence pour le passage dans le degré suivant.

En Formation Instrumentale, un examen final et formel est organisé pour chaque fin de cycle (1C4 et 2C4). Des professionnels invités peuvent venir compléter les décisions et les conseils du jury constitué par le professeur de l'élève. Pour les degrés intermédiaires, des auditions publiques non formelles ont lieu dans l'année scolaire et servent de référence pour le passage dans le degré suivant.
La participation aux examens et contrôles est obligatoire pour valider le cursus.

En fin de cycle 2, les élèves qui le souhaitent, peuvent opter et se préparer pour le Brevet d'Etudes Musicales qui valide leur parcours artistique au sein de l'EMMTD. Ce BEM est constitué en deux étapes :

1/ Formation Musicale

Compétences évaluées :

- Ecrit
- Oral
- Projet personnel

2/ Formation Instrumentale

Compétences évaluées :

- 2 pièces d'époques ou esthétiques différentes
- Projet personnel
- Pratique d'ensemble

La validation de l'épreuve de formation musical permet de passer ensuite l'épreuve de formation instrumentale.
Seule la validation de ces deux épreuves permet l'obtention du BEM.

Il est possible pour l'élève de passer l'épreuve de formation instrumentale dans le cadre d'une 9ème année (FI seule + pratique collective) après l'obtention de l'épreuve de formation musicale.

4.3 Parcours musical hors cursus pédagogique (sans FM/solfège)

Il est possible de suivre l'apprentissage de la pratique d'un instrument sans le cursus pédagogique à l'EMMTD dans les cas suivants :

- Elève à partir de 11 ans (6ème)
- Elève ayant suivi les 8 années du cursus
- Elève adulte

Le choix d'un parcours hors cursus pédagogique (ne répondant pas aux recommandations du Schéma Départementale des Enseignements Artistiques) ne permettra pas l'obtention d'un brevet d'études musicales.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

5. Responsabilités et obligations de l'élève

5.1 Obligations

Matériels/tenue

Les parents s'engagent à procurer à leur enfant le matériel (ex : manuel pédagogique pour le 1er cycle de FM) ou la tenue (ex : tenue de danse) exigés par leur professeur pour les cours auxquels ceux-ci sont inscrits. Pour le breakdance / Hip Hop, les élèves devront se procurer une paire de baskets à semelle blanche et propre dont l'usage sera uniquement pour ces cours.

Assiduité

Les élèves ont obligation d'assister régulièrement aux cours, et ont obligations d'assister aux répétitions, examens, auditions, concerts et spectacles prévus au calendrier des activités de l'école. Ils doivent respecter strictement les dates et horaires qui leur sont notifiés. Au-delà de 20 min de retard en cours, un professeur pourra refuser un élève.
Toute absence, quelle que soit son motif et sa durée, doit être signalée par le responsable légal, soit au personnel administratif, soit au professeur concerné.

Toute absence à un cours doit être excusée et ne donne droit à aucun remboursement ni remplacement. Chaque absence en formation instrumentale doit être signalée à l'avance afin d'éviter une attente ou un déplacement inutile du professeur.

Lors de la préparation éventuelle d'un spectacle de fin d'année, si le professeur constate un manque d'assiduité d'un élève susceptible d'altérer la qualité de ce travail, il pourra lui refuser la participation au dit spectacle. Les projets artistiques et leurs représentations publiques font partie intégrante du parcours de l'élève et font partie de sa formation. Il est important que les élèves y participent.

5.2 Responsabilités

Vol / dommages matériels

L'EMMTD décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments) dans les locaux de l'école.

Responsabilité de l'EMMTD à l'égard de l'élève

Pendant les cours, les élèves sont placés sous la seule autorité des professeurs et de la Direction.
Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en-dehors des cours. Ainsi, les parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours. Il est donc obligatoire que les élèves mineurs soient accompagnés à l'heure exacte de début du cours par une personne responsable qui s'assurera que le professeur est présent avant de laisser l'enfant à la responsabilité de l'école, et récupéré immédiatement à la fin du cours.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable pour tous dommages causés aux élèves dans l'enceinte de l'école ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

L'EMMTD décline toute responsabilité lors des déplacements de l'élève entre l'EMMTD et tout autre lieu, effectués avec son propre véhicule (ou celui de son représentant légal), ou en co-voiturage dans un autre véhicule. Seuls les déplacements organisés par l'EMMTD par un mode de transport en commun sont placés sous sa responsabilité et font l'objet d'une autorisation spécifique par le représentant légal de l'élève mineur.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE

5.3 Règles de vie

L'EMMTD est un lieu de vie au sein duquel chacun adopte un comportement aimable et courtois envers les autres usagers ainsi que l'ensemble du personnel, enseignant ou non. Les élèves et leurs accompagnants sont tenus :

- de se déplacer calmement dans les couloirs,
- de se comporter avec décence,
- de s'abstenir de tout jeu dangereux ou violent,
- de ne pas manipuler le matériel de sonorisation, les instruments, ainsi que tout autre équipement installé dans les locaux sans autorisation.

Il leur est formellement interdit :

- de perturber les cours.
- de fumer dans les locaux et aux abords immédiats, tant pour les élèves que les accompagnants,
- d'utiliser son téléphone pendant les cours,
- de crier dans les salles ou dans les couloirs,
- de salir ou dégrader les locaux et matériels mis à leur disposition.
- d'introduire au sein de l'établissement des objet dangereux et/ou prohibé.

Sauf autorisation préalable délivrée par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants ni à aucun cours dispensé à l'école.

Toute dégradation constatée des locaux et du matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès du responsable légal de l'élève concerné ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

En cas de troubles répétés ou de dégradations volontaires (locaux, matériels, instruments de la collectivité...), le Maire peut, sur proposition du Directeur et après avertissement, exclure l'élève fautif sans possibilité de recours ou d'un quelconque remboursement de cotisations.

Tout élève ayant commis un acte de violence psychologique, physique ou morale sera exclu immédiatement et sans avertissement par le Maire sur proposition du Directeur sans possibilité de recours ou d'un quelconque remboursement de cotisations.

Le présent règlement fait l'objet de publication affichée dans l'EMMTD et sur le site internet de l'EMMTD.
L'acceptation du règlement intérieur de l'établissement conditionne l'inscription à l'école.
Aucun élève, parent d'élève, responsable légal et enseignant n'est censé ignorer ce règlement intérieur.
L'équipe administrative (direction et secrétariat) et l'équipe pédagogique sont chargées de l'application de ce règlement.

Tout manquement au présent règlement est susceptible d'entraîner des sanctions (avertissement écrit, exclusion)

S'agissant d'un acte administratif à caractère réglementaire, le présent règlement est opposable de plein droit à l'ensemble des usagers de l'EMMTD.

L'EMMTD avec l'accord de la mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les adhérents.

Fait à Bons-en-Chablais, le 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 074-217400431-20241118-D2024_111813-DE